

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAINDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 AUT 102

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1-Police Municipale-2025

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure.

Vu la demande de la Maison de Quartier du Pont de Pierre,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison d'un « vide grenier », **le samedi 14 juin 2025**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toute les mesures afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble des rues suivantes :

- Avenue de Picardie,
- Rue Zamendhof,
- Une partie de la rue des Anciens combattants d'AFN,
- Rue du Moulin Haut.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront appliquées **le Samedi 14 juin 2025 de 06h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur doit s'assurer que les trottoirs et voiries restent propres et qu'aucun déchet de quelque nature que ce soit, ne soit laissé sur le Domaine Public.

ARTICLE 4 : La pose des panneaux de signalisation est à la charge du service des Fêtes.

ARTICLE 5 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de Police Municipale de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Evènementiel
M. le Responsable du Service Propreté
M. Kenny GUERLUS, Directeur de la Maison de Quartier du Pont de Pierre

Fait à Gravelines, le **- 2 MAI 2025**

Le Maire,



Bertrand RINGOT